



ville de Mèze

N° 222

ARRÊTE MUNICIPAL

RUE DE LA REPUBLIQUE STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DISPLAY MEDIA » sise 1 rue Vasco de Gama à 17740 Aytre,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de l'installation d'un Totem place Aristide Briand, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté municipal n° 222 du 3 mai 2024 annule et remplace l'arrêté n° 204 du 29 avril 2024.

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, face au n° 15 rue de la République sur une place zone bleue, mardi 21 mai 2024 de 13h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « DISPLAY MEDIA » sise 1 rue Vasco de Gama à 17740 Aytre, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 mai 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA

